

AGPB → L'affaire n'est pas gagnée d'avance, mais il y a de vrais atouts à exploiter

Tirer parti de la directive européenne biocarburants



La directive européenne favorisant l'incorporation des biocarburants dans les essences et le gasoil est définitivement adoptée depuis le 8 avril. Rappelons l'essentiel : elle fixe comme objectifs aux Etats-membres de l'U.E. d'atteindre des taux d'incorporation de 2 % en 2005 et de 5,75 % en 2010.

Quelles perspectives en résultent pour les agriculteurs et quel travail mener collectivement pour les concrétiser ?

D'après les calculs de l'AGPB, qui intègrent la tendance à l'augmentation des rendements, l'incorporation à 2 % absorberait en 2005 en France la production de 520 000 hectares de blé et de colza. Au taux de 5,75 %, ce serait 1 600 000 ha qui seraient cultivés pour les biocarburants en 2010. Soit 5 fois plus qu'en 2001.

Deux chiffres encore pour souligner l'enjeu que cela représente pour les agriculteurs : 1 700 000 ha sont actuellement en jachère en France et, en moyenne, 100 000 ha supplémentaires sont potentiellement disponibles chaque année pour de nouveaux débouchés, compte tenu de l'écart entre progression de la récolte et croissance des besoins en alimentation humaine et animale.

Potentiellement, 5 fois plus d'ha pour les bio-carburants dans 7 ans

La directive n'imposant pas aux Etats-membres d'atteindre les taux d'incorporation qu'elle mentionne, mais les y incitant seulement, l'affaire n'est pas gagnée d'avance, cependant. Quels sont nos atouts ?

Il faut savoir d'abord que les Etats-membres ne disposent pas de marges de manœuvre très larges pour mettre en œuvre des taux d'incorporation inférieurs aux taux de référence. Ils ne peuvent le faire qu'en invoquant de manière fondée certaines situations, telles que l'insuffisance de la biomasse disponible (situation que ne connaît pas la France). De plus, la Commission européenne est habilitée à apprécier le bien-



L'incorporation à 2 % absorberait en 2005 en France la production de 520 000 hectares de blé et de colza

fondé de l'éventuelle invocation de telle ou telle de ces situations par un Etat-membre. Et, en général, comme le montre son comportement, elle n'hésite pas à saisir la Cour de Justice européenne quand elle estime insatisfaisante la mise en œuvre d'une directive par un pays.

De par ce contenu, la directive constitue un bon point d'appui pour demander aux Pouvoirs publics français de s'engager sur un programme d'action précis, qui permette d'atteindre effectivement les taux d'incorporation indiqués aux dates indiquées. Il s'agit d'obtenir un plan de croissance de la production de biocarburants en France, année après année, avec description des moyens budgétaires et réglementaires mis en œuvre, pour y parvenir.

Nos Pouvoirs publics peuvent décider d'imposer des taux d'incorporation obligatoires, au nom de la nouvelle directive, ou ils peuvent prendre de nouvelles mesures d'exonération fiscale des biocarburants.

Une autre directive européenne, relative à la fiscalité des biocarburants, va en effet être adoptée d'ici quelques semaines, qui donnera à chaque Etat la plus grande latitude pour défiscaliser des volumes supplémentaires de biocarburants, ce jusqu'à 100 % d'exonération.

Journée-débat le 13 mai avec de nombreux parlementaires

Un moyen supplémentaire d'accroître l'incorporation des biocarburants en France est d'étendre le bénéfice des mesures d'exonération fiscale à l'incorporation directe du bio-éthanol dans le super, comme le revendique l'AGPB.

Aujourd'hui, seul l'éthanol servant à produire de l'ETBE bénéficie de cette exonération. Or, le développement de la production d'ETBE se heurtera assez vite à un plafond, à la fois pour des raisons techniques et à cause de son coût. En outre, les études récentes du Ministère de l'Industrie et de l'Agence pour le Développement et la Maîtrise de l'Energie (ADEME) indiquent clairement que l'incorporation directe d'éthanol dans le super est plus performante au regard de la protection de l'environnement que l'incorporation d'ETBE (il faut 2 fois moins d'énergie fossile pour obtenir de l'éthanol que pour obtenir de l'ETBE ; à l'utilisation, le super directement éthanolé génère 3 fois moins de gaz à effet de serre que le super avec ETBE).

Il est intéressant à cet égard que la société TOTAL, en même temps qu'elle souhaite déposer un dossier d'agrément pour une nouvelle unité de production d'ETBE à La Mède (Bouches du

Rhône), envisage des tests de distribution d'essence éthanolée pendant un an sur deux départements (Corrèze, Dordogne).

Compte tenu de tous ces éléments, compte tenu également du vote d'une loi d'orientation sur l'énergie en fin d'année et du lancement du " Plan Climat 2003 " par le Premier Ministre, l'ADECA (Association pour le Développement des Carburants Agricoles, dont l'AGPB est membre) et l'ADEME organisent le 13 mai prochain à Paris une Journée-Débat sur les biocarburants.

Cette journée, au cours de laquelle interviendront les ministres de l'Industrie, de l'Ecologie et de l'Agriculture, est destinée à mieux faire connaître les possibilités qu'offre le nouveau cadre réglementaire européen.

Tous les parlementaires sont invités. Ils pourront ainsi mesurer l'ampleur des possibilités qui s'offrent à eux en vue des choix à effectuer lors du vote de la loi d'orientation sur l'énergie et pour l'adoption de nouvelles mesures dans le cadre du " Plan Climat 2003 ".

■ Article réalisé par l'AGPB - Céréaliéristes de France.

Les articles de l'AGPB sont mis en ligne sur le site Internet :

www.agpb.fr